

# DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF)

## **CAMPAGNE ANS 2023**

### NOTE D'ORIENTATION

A L'ATTENTION DES COMITES DEPARTEMENTAUX  
et DES CLUBS

## **Information aux comités et aux clubs sur le financement par l'Agence Nationale du Sport (ANS) :**

L'Agence Nationale du Sport (ANS) nous a adressé une note concernant sa politique en faveur des projets sportifs fédéraux et des stratégies territoriales pour l'année 2023.

Ces orientations et directives liées à la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) ont été votées par le conseil d'administration de l'ANS le 8 décembre 2022.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la FFST.

### **Le soutien aux fédérations est décliné en 2 missions de l'Agence Nationale du Sport :**

- La haute performance
- Le développement des pratiques

Bien évidemment c'est la deuxième mission qui concerne exclusivement les clubs et Comités Départementaux.

La FFST a conçu son propre plan de développement sportif pour la période 2021-2024, conformément aux orientations de l'Agence Nationale du Sport. Il s'inscrit parfaitement dans la lettre et l'esprit de ce document.

Celui-ci doit servir de base pour les demandes d'aides demandées tant par nos comités départementaux que par les clubs. Ils devront s'inscrire rigoureusement pour les demandes d'aide en 2023 dans ce dispositif fédéral.

Il est donc essentiel pour tous de bien étudier ce document afin que les demandes soient éligibles à l'aide de l'ANS.

### **Modalités de répartition des crédits :**

Au titre du Projet Sportif Fédéral pour l'année budgétaire 2023, l'Agence Nationale du Sport dote la FFST d'une enveloppe globale d'un montant de 28 500€ dont 3 919€ pour La Réunion (département d'Outre-mer) qu'il revient à la fédération d'attribuer aux clubs et comités départementaux.

L'objectif de l'ANS fixé d'ici à 2024, est de dédier au moins 50 % de la dotation globale aux clubs, en ayant une attention plus particulière au public bénéficiaire féminin et aux territoires carencés.

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

## **Conditions d'éligibilité :**

La procédure de demande de subvention s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso » (LCA).

Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

Pour être éligible à l'instruction des dossiers par la commission fédérale, il faut remplir les conditions suivantes :

### **Les clubs :**

- Clubs affiliés à la FFST, à partir de la 2ème saison d'affiliation
- Nombre d'actions à transmettre via le site de gestion de l'association « Le Compte Asso » : **2 maximum sur un même dossier** de demande de subvention.

### **Les Comités départementaux :**

- Avoir 3 clubs au minimum
- Avoir plus de 100 licenciés au moment de la demande,
- Nombre d'actions à transmettre via le site de gestion de l'association « Le Compte Asso » : **2 maximum sur un même dossier** de demande de subvention

Les projets doivent se dérouler au cours de l'année civile concernée, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### **IMPORTANT :**

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles.

Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du Ministère des sports.

## **Modalités d'attribution :**

L'évaluation des actions sera réalisée par la fédération lors de la réunion de la commission fédérale.

Les propositions de financement seront transmises directement à l'ANS et les subventions versées directement par l'ANS.

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFST et de l'ANS.

Les actions hors sujet et non éligibles ou les actions dont l'intitulé ne répond pas aux attentes seront rejetées.

### **ATTENTION :**

Le montant maximum de la subvention demandée ne peut excéder **60%** du budget prévisionnel global du projet.

## **ACTIONS ELIGIBLES :**

Le PLAN SPORTIF FEDERAL de la FFST, comprend une liste d'actions éligibles au financement relevant entre autre, de deux objectifs opérationnels définis par l'ANS à savoir :

### **LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :**

- Développement du nombre de licenciés
- Diversification des pratiques et augmentation de l'offre
- Formation des dirigeants, formation continue des enseignants : Actions structurantes des clubs, aide à la création, pérennisation de la structure.
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous les publics, QVP, ZRR
- Favoriser la pratique du public féminin, des jeunes scolarisés et des Seniors.
- Initiation à la pratique et promotion des disciplines

### **LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE :**

- Lutte contre les incivilités, les discriminations, l'homophobie, la radicalisation
- Actions pour la prévention des violences sexuelles et du harcèlement
- Développement du bénévolat, aide aux bénévoles

## **Dépôt des dossiers sur LE COMPTE ASSO (LCA) :**

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF, **doivent être obligatoirement réalisées en ligne** sur « Le compte asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>)

Votre demande doit être transmise et complétée **entre le 15 Avril et le 16 Mai 2023 à 10H00** sur Le Compte Asso de votre association.

Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront pas être traitées.  
Un seul dossier par structure pourra être déposé (contenant au maximum 2 actions).

Pour faire votre demande de subvention au titre du PSF, vous aurez besoin de saisir le code de la FFST en début de démarche.

**Le code de votre fiche PSF est : 3396**

Nous vous recommandons d'utiliser le document CERFA 12156\*06 de demande de subvention afin de préparer votre demande hors ligne et de faciliter ensuite votre saisie en ligne.

Si vous voulez vous inscrire dans le cadre d'une aide financière de l'ANS, il vous appartient dès à présent de construire votre projet si ce n'est pas déjà fait, pour une réalisation se déroulant au cours de l'année 2023, contenant au minimum :

- la nature du projet,
- les objectifs,
- la mise en place de la réalisation,
- le budget prévisionnel précis.

#### MEMO :

- Pensez à mettre à jour vos données administratives sur le Compte Asso avant de commencer votre démarche en ligne (déclarer en préfecture tout changement lié à votre association).
- Vérifiez que vos coordonnées bancaires sont à jour et portent bien le nom de votre Association et l'adresse du siège.
- Utilisez le code de la fédération lors du dépôt de votre demande de subvention.
- Allez jusqu'au bout de la procédure de transmission en ligne de votre demande en cliquant sur « confirmer la transmission »
  - **Attention, le fait de télécharger le récapitulatif de votre demande ne signifie pas qu'elle a été transmise au service instructeur.**

#### LISTE DES PIECES A FOURNIR :

Afin d'être éligible à la demande de subvention PSF, certaines pièces justificatives sont obligatoires et doivent être déposées sur le Compte Asso :

- Un budget prévisionnel de ou des action(s) comprenant les dépenses et recettes (+ note explicative des dépenses par action),
- Les statuts de l'association ou du comité,
- La liste des dirigeants de la structure à jour,
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- le bilan financier annuel du dernier exercice clos
- Le RIB de la structure

L'explication argumentée du projet, de son objectif et des retombées attendues entrant dans le cadre du PSF fédéral ainsi que toutes les informations et explications que vous jugerez utiles pour justifier de votre action seront à renseigner directement sur le compte Asso lors de votre demande. (un emplacement « autre documents » est prévu à cet effet ).

## Calendrier prévisionnel :

- **Début Avril 2023 :**  
Diffusion de la note de cadrage FFST modifiée selon la note de cadrage ANS
- **15 Avril 2023 :** Lancement de la campagne 2023 et ouverture du compte asso (LCA) pour la saisie et la transmission des dossiers
- **16 Mai 2023 à 10H00 :** Date limite de dépôt des dossiers sur LCA.
- **16 au 31 Mai 2023 :** Instruction des dossiers de demande de subvention par la fédération
- **31 Mai 2023 :** Date limite de proposition à l'ANS des montants attribués par la fédération.
- **Juin à septembre 2023 :** versement des subventions aux bénéficiaires par l'ANS  
Les notifications d'accord ou de refus seront disponibles sur le Compte Asso.
- **31 Mars 2024 :** date limite de retour des pièces justificatives sur les actions réalisées par les clubs sur leur Compte Asso

## Evaluation des projets financés

Pour les actions subventionnées présentées au titre de la campagne PSF 2023, les associations et comités devront, dans les 6 mois suivant la réalisation des actions, soit au plus tard le 30 Juin 2024 (date légale de dépôt pour la campagne 2023), fournir les comptes-rendus des actions financées, en ligne, **sur Le Compte Asso.**

Cependant, la FFST préconise de rendre compte de la bonne utilisation des crédits d'état au plus tard le **31 Mars 2024**, ceci afin de faire bénéficier aux associations qui en auraient besoin, d'une aide et d'un accompagnement de la fédération.

## La commission nationale FFST :

La FFST a mis en place une commission d'instruction et d'évaluation des projets.

Durant la dernière quinzaine du mois de Mai 2023, cette commission étudiera les projets qui lui seront présentés.

### **Composition de la Commission Nationale :**

- Georges MOJESCIK – Président de la FFST
- Monique FOURNEAU – Trésorière Nationale FFST
- Karine LARCHER – secrétaire salariée
- Alain GEORGEON – Licencié FFST

La référente de l'Agence Nationale du Sport – Frédérique CHIKITOU – participera également à la réunion de Commission Nationale pour l'évaluation des dossiers de demande de subvention ANS.

## **CONTACT :**

Pour toute question relative à la construction de votre projet, vous pouvez prendre contact avec la fédération par téléphone du lundi au vendredi, ou par mail.

Mail : f-f-s-t@orange.fr

Tel : 01 30 07 70 70

Horaires : 9H00-12H30 / 13H30-17H00